

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	21
Procuration	5
Absent excusé	1

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2015

Affiché à Renage le 20 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le dix juillet à 20h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 26 juin 2015

Etaient Présents : MMS : GIRERD –CORONINI - ROYBON – EYMERI – PELLISSIER - FAGNIEL-BERTONA – GRIMALDI - RINDONE - CHEVALLEREAU – DUDZIK –TASDEMIR – POURRAT – WILT – PONZONI - LITAUD - ESCANDE – IDELON – ARGOUD - BLOUZARD - MICOUD

A donné Procuration :

- M. BASSEY a donné procuration à Mme ESCANDE
- M. RICHARD a donné procuration à M. PELLISSIER
- Mme DE LOS RIOS a donné procuration à Mme BERTONA
- M. FENOLI a donné procuration à M. CORONINI
- Mme FLORECK a donné procuration à Mme GIRERD

Excusé :

- M. JANON

Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 20 heures 07 minutes

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 05 juin 2015

I-AFFAIRES GENERALES

▪ **Nomination de M. Christian Micoud au poste de Conseiller municipal** **Délibération 52/2015**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Fabienne Cornu du poste de Conseillère municipale, est nommé Conseiller le colistier suivant, sans que soit pris en compte son état civil.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

DECIDE de nommer au poste de Conseiller Christian Micoud.

Le tableau récapitulatif du nouveau conseil sera envoyé en préfecture comme le prévoit la loi.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Délégations de pouvoirs du Maire** **Délibération 53/2015**

Madame le Maire rappelle qu'au vu de l'article L. 2122-22 et de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut lui octroyer certaines délégations de pouvoir;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré article par article :

Confère à Madame le Maire les délégations de pouvoir suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services techniques municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) dont le montant maximum est défini par l'article 26 du code des marchés Publics 2006 (pour mémoire 207 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 186 000€ HT pour les marchés de travaux à la date de la présente délibération).

Il est proposé que le plafond maximal soit limité à :

- 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services
- 90 000€ HT pour les marchés de travaux

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférant ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (*exemple en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.*) ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes : montant des dommages inférieurs à 3 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

Madame le Maire prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, elle rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Délibéré par le Conseil municipal 24 voix Pour et 2 Abstentions pour tous les articles.

II-FINANCES

- **Décision modificative pour virement de crédits entre chapitres dépenses fonctionnement budget eau**
Délibération 54/2015

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Pertes sur créances irrécouvrables			654	310.00
Titres annulés sur exercices préc	673	310.00		
TOTAL		310.00		310.00

Vote au CM du 05 juin 2 307.78 € prévu au BP 2 000 €

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Créances irrécouvrables. Admission en non-valeur. Budget Commune
Délibération 55/2015**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le percepteur après avoir usé de toutes les possibilités autorisées par les textes, n'a pu assurer le recouvrement des titres de recette à l'encontre de divers débiteurs sur les années 2010, 2011, 2012, 2013 & 2014 pour un montant total de 834.04 € du budget Commune.

Le Conseil municipal entend l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré :

DECIDE l'admission en non-valeur des produits précités.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

▪ **Rétrocession portage foncier « Ilot carrosserie »
Délibération 56/2015**

Vu la délibération n°2011-12-08 de la communauté de communes de Bièvre Est relative au Portage foncier sur la commune de Renage lieu dit « l'îlot Carrosserie » en date du 19 décembre 2011 ;

- Vu la délibération de la commune de Renage relative au Portage foncier lieu dit « l'îlot Carrosserie » en date du 22 novembre 2011 ;

- Vu la convention en date du 25 juillet 2013 relative au portage foncier de la parcelle AD 606 ;

- Vu la délibération n°2012-02-09 de la communauté de communes de Bièvre Est relative au Portage foncier sur la commune de Renage lieu dit « l'îlot Carrosserie » en date du 06 février 2012 ;

- Vu la délibération de la commune de Renage relative au Portage foncier lieu dit « l'îlot Carrosserie » en date du 25 janvier 2012 ;

- Vu la convention en date du 16 juillet 2012 relative au portage foncier de la parcelle AD 604

- Vu la délibération n°2012-06-28 de la communauté de communes de Bièvre Est relative au Portage foncier sur la commune de Renage lieu dit « l'îlot Carrosserie » en date du 28 juin 2012 ;

- Vu la délibération de la commune de Renage relative au Portage foncier lieu dit « l'îlot Carrosserie » en date du 26 juin 2012 ;

- Vu la convention en date du 7 août 2012 relative au portage foncier des parcelles AD 136-139-379

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour la rétrocession des terrains cadastrés AD 136-139-379-604-606.

Le montant de la rétrocession s'élève à :

Parcelles AD 136 - 139 - 379 :

Coût d'acquisition : 135 000 €

Frais de notaire : 2 624,56 €

Parcelles AD 604 - 606

Coût d'acquisition : 249 000 €

Frais de notaire : 3 833,92 €

Taxes foncières :

2013 : 431 €

2014 : 935 €

2015 : 935 € (estimation : une régularisation interviendra dès les éléments définitifs connus)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'autoriser l'acquisition des terrains cadastrés AD 136 – 139 – 379 – 604 – 606 lieudit « l'îlot de la carrosserie » au prix de 384 000 euros,
- conformément aux conventions liées aux différentes acquisitions des parcelles, d'engager la commune de Renage à rembourser l'ensemble des frais liés à cette opération, soit 6 458,48 euros de frais notariés et 2 301 euros (dont l'estimation pour 2015) de taxes foncières. Une régularisation de ce montant se fera dès les taxes foncières 2015 connues.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés d'acquisition correspondants et tous documents nécessaires.

Délibéré par le Conseil municipal 24 voix Pour et 2 voix Contre.

III- URBANISME

- **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à Mme Talbot
Délibération 57/2015**

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 82/2013 en date du 19/12/2013 prolongeant l'opération,

Vu l'avis de la commission aménagement, environnement, urbanisme du 30 juillet 2014,

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de Madame Talbot situé 646 rue de la République à Renage.

Les travaux portent sur la façade Nord :

- Réfection complète de l'enduit de finition spécial bâti ancien, piquage, finition taloché fin, teinte 215 OCRE ROMPU (Weber et Broutin),
- Volets bois existants peinture, teinte T2139-4 Tollens

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par Mme Talbot.

La commission aménagement, environnement, urbanisme propose de subventionner la façade principale ainsi que la partie visible depuis la rue du pignon Nord

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève donc à : 3253.25 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 3253.25 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 813.25 €TTC, soit 25 % du montant subventionnable et 25 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 813.25 €TTC à Mme TALBOT, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 646 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée par Mme TALBOT et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2015 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

IV- MARCHES PUBLICS

- **Attribution d'un Marché Public à Procédure Adaptée pour la création d'un bassin d'infiltration route de Rives
Délibération 58/2015**

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la gestion des problématiques d'eaux pluviales sur le secteur du Plan, la commune de Renage, compétente en matière d'eaux pluviales, poursuit ses efforts afin de réduire les fréquences de mises en charge des réseaux humides.

Un bassin d'infiltration a été réalisé en 2013 rue de l'industrie, démontrant depuis sa mise en service une réelle amélioration. Un second bassin d'infiltration a été prévu au budget 2015 afin de sécuriser l'intersection de la RD45D et de la rue Paul Langevin : sécurité routière pour limiter l'apparition de flaques d'eau sur la RD45D, sécurité sanitaire pour limiter la mise en charge des réseaux humides rue du Plan.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer et de signer le Marché Public pour la création d'un bassin d'infiltration route de Rives en fonction du rapport d'analyse joint en annexe.

VU le code des marchés 2006 modifié,

VU l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales,

VU le rapport d'analyse joint en annexe,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer le Marché Public pour l'aménagement de la RD45 secteur Bandoz à l'entreprise CARE TP pour un montant de 31 583.70 €HT soit 37 900.44 €TTC.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

- **Attribution d'un Marché Public à Procédure Adaptée pour l'aménagement de la RD45 secteur Bandoz**

Délibération reportée

V- TRAVAUX

- **Lancement de l'étude du SEDI pour l'aménagement de la RD45 secteur Bandoz
Délibération 59/2015**

Madame le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité et en accessibilité de la RD45, rue de la République, il a été lancé une étude et un marché de travaux pour le secteur du Bandoz. En effet, cette portion de voirie située en entrée de ville est peu sécuritaire pour les modes doux (piétons, vélos, etc.) et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans ce cadre, il est demandé au SEDI de réaliser une étude en vue de l'enfouissement des réseaux électriques et télécom sur cette portion.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux présentés ci-après, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés à l'Assemblée ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

**Collectivité Commune
RENAGE**

Affaire n° 11-141-332

Enfouissement BT/FT rue de la République 3° Tranche: Au niveau du lotissement des "armanières"

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF,
les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	80 662 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	46 733 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 921 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	32 009 €

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **80 662 €**
Financements externes : **46 733 €**
Participation prévisionnelle : 33 930 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- 2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 921 €
3. La dépense est inscrite au budget de la commune, budget investissement 2015

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom,
les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	13 037 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	621 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	12 416 €

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **13 037 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : 13 037 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- 2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 621 €
3. La dépense est inscrite au budget de la commune, budget investissement 2015.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VI- CONVENTION

- **Mise à disposition du minibus au service animation sociale de la CCBE**
Délibération 60/2015

Invitée par Madame le Maire, Madame Monique EYMERI, adjointe déléguée aux solidarités rappelle que suite à la prise de compétence par la Communauté de communes de Bièvre Est de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille, le Centre socioculturel et le Multi accueil de Renage sont désormais gérés par la CCBE.

La commune de Renage met à disposition du service animation sociale de la CCBE, le véhicule trafic RENAULT immatriculé AP-606-BW.

La CCBE dispose du minibus tous les mercredis à la journée en période scolaire et toutes les vacances scolaires.

Une facturation d'indemnités kilométriques sera établie fin juin et fin décembre sur la base des frais de remboursement de la Fonction Publique.

Lors de la séance du 30 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus au service animation sociale de la CCBE.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2015.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus au service Animation Sociale de la CCBE pour l'année 2015.

Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.

VII- DIVERS

- **Désaffiliation Grenoble Alpes Métropole du CDG38**
Délibération 61/2015

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus de collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur, dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur une application du statut de la fonction publique territoriale)
- Organisation des trois CAP (Commissions Administratives Paritaires) départementales compétentes pour émettre un avis sur la carrière, les avancements et la promotion interne
- Secrétariat du Comité Technique (CT) départemental
- Secrétariat du conseil de discipline
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, rémunération, recrutement...)
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...)
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales)
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme)
- Assurance statutaire du risque employeurs
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de salaire et la complémentaire santé).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38. Les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le Conseil est informé de la demande de désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole, à effet du 1er janvier 2016.

En effet, les effectifs de la Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétences et donc d'agents, liés à sa transformation en Métropole le 1er janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affiliation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilité, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : Conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du Président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1er Janvier 2016.

Après en avoir délibéré :

DECIDE de désapprouver cette demande d'affiliation.

Délibéré par le Conseil municipal 24 voix Pour et 2 voix Contre.